

SECTION DANSE

FICHE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Code postal : Ville :

MAIL PERSONNEL (EN MAJUSCULES) :

Profession :

Téléphone domicile : **Portable** :

Vous avez connu le PEK Section Danse par : Internet Tract Forum Affichage Amis

AUTORISATION POUR INSCRIPTION MINEUR

L'enfant a-t-il déjà pratiqué la danse : Oui Non

Si oui, nom du club :

Combien d'années :

Nom du père :

Profession du père :

Nom de la mère :

Profession de la mère :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) :

Demeurant à :

Père : Mère : Tuteur légal :

Autorise l'enfant : Nom : Prénom :

à pratiquer la danse pour l'année sportive en cours.

J'autorise,
Je n'autorise pas (rayer la mention inutile),
l'association Paris Énergies Karaté Section Danse à
utiliser les photos et vidéos prises lors des cours, des
stages ou des événements au titre de l'année en cours.
Ces photos et vidéos sont destinées à un usage exclusif de
publication et d'illustration du site Internet.

L'utilisation ne sera en aucune manière commerciale et les
documents ne seront en aucun cas cédés à un tiers.

Fait à le

Signature
(faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Conformément à la loi informatique et liberté, la réponse à ces questions est facultative. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Ces informations resteront strictement confidentielles.

A Paris, le

Signature :

IMPORTANT

L'association Paris Énergies Karaté (PEK) décline toute responsabilité, en cas de perte ou de vol, au sein des différents établissements dans lesquels elle donne ses cours.
Le PEK est responsable des mineurs **uniquement pendant les activités programmées** ; tout enfant mineur doit être accompagné à l'entrée et à la sortie de son activité. Le PEK **n'autorise pas et n'assure pas la garde des enfants** en dehors de leur séance programmée.
Le PEK n'exerce aucun contrôle sur les accompagnateurs des enfants à l'entrée et à la sortie des activités. **Ce contrôle est du ressort de l'autorité parentale ou de tutelle.**

Le montant de la cotisation annuelle n'est pas remboursable